



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2024**



Ploumilliau, Le 02/02/2024

Le Maire

A

**L'ensemble des membres du Conseil  
Municipal**

**Objet : Conseil Municipal - Convocation**

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se réunira  
**Le jeudi 08 Février 2024 à 20h30** dans la salle du conseil en mairie

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023

**FINANCES :**

1. Devis SDE : remplacement d'un mât à Boud Gouez
2. Devis SDE : fourniture et pose d'une borne prise marché-signature d'une convention de mandat-
3. Devis SDE Aménagement du Clandy-Mise à jour du devis du SDE de 2020 pour l'éclairage public-
4. Proposition téléphonie Orange
5. Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage 2024 de LTC pour l'aménagement du Clandy et la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines GEPU.

**PERSONNEL :**

6. Fixation des ratios d'avancement de grade
7. Autorisation pour le recrutement de personnel au service technique

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Le Maire,  
Yann KERGOAT**

Ouverture de la séance à 20h31

En hommage à Christian Gallou, conseiller municipal, décédé le 21 décembre dernier, une minute de silence est observée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande que soit ajouté un 8ème point relatif à la création de noms de rues pour l'installation de la fibre optique.  
Pas d'objection

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU**

**SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

**Nombre de conseillers : 16    Présents : 13    Votants : 14    Procurations : 1**

**PRESENTS** : KERGOAT Yann, Mme Sylvie TURPIN, M. THOMAS Frédéric, Mme L'ANTHOEN-CHARLES, Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, LESTIC Marie-Thérèse, M. LE QUELLEC Laurent, Mme Marie-Josée LE CORRE ; M. BARRE Gérard, Mme DUBUIS Carole.

**ABSENCES** : BERNARD Ghislain, LE BRAS Yvon, Mme MOLLE Anabelle,

**POUVOIRS** : M. LE BRAS Yvon donne pouvoir à M. KERGOAT Yann,

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**N°240208-01**

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN MAT, CROSSE ET MASSIF A BOUD GOUEZ**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis du SDE 22 pour le remplacement d'un mât, d'une crosse et d'un massif accidenté à Boud Gouez à Ploumilliau. Foyer F110625

Le montant total des travaux est estimé à 2 954.88 € TTC dont 1778.40 € TTC à la charge de la commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le devis du SDE 22.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis et le bon de commande correspondants ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



**N°240208-02**

**OBJET : FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE PRISE MARCHE « ESPACE DE LOISIRS »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a sollicité le syndicat départemental d'électricité pour la fourniture et pose d'une borne prise marché à installer à l'Espace de loisirs.

Ces bornes et leurs raccordements électriques sont propriété de la commune qui les gère au travers de ses pouvoirs de police ou dans le cadre de ses compétences liées au commerce ambulancier.

Ce type de travaux peut néanmoins être assuré par le syndicat d'Energie 22 dans le cadre d'une convention de mandat, puisqu'il ne peut être en responsabilité quant à l'exploitation, la gestion ou la maintenance de ces équipements une fois en service.

Le coût total de l'opération (montant total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi) est estimé à 7200 € TTC €. La commune pourra récupérer la TVA.

Les montants pourront être revus en fonction du coût réel des travaux.

En fin de chantier, le syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

Avant de passer au vote, Carole DUBUIS demande ce qu'il en est de l'installation de toilettes publiques dans le parc ; Monsieur le Maire précise que la question est à l'étude et que l'appel d'offre est lancé.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le devis du SDE 22.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**DIT** que la somme de 7200 € TTC sera inscrite en dépense d'investissement au compte 231

**PRECISE** que le Syndicat procédera au versement d'une subvention d'équipement de 20% du montant HT

Mme Le Corre : Pourquoi une telle différence de participation avec le premier devis 80 % contre 20 % sur le second devis ?

M. Le Maire : c'est parce que cela concerne de l'éclairage public et la prise en charge est différente. Les borne marché font l'objet d'un traitement différent comme indiqué dans la convention de mandat.



**N°240208-03**

**OBJET : AMENAGEMENT DU CLANDY- DEVIS SDE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le 17 décembre 2020, une délibération avait été prise pour acter les devis du SDE pour l'aménagement du Clandy.

Concernant l'éclairage public, le devis de reste à charge de la commune avait été établi à 77 000 € TTC.

Aujourd'hui le SDE présente un Décompte Général et Définitif de 80 892.13 € TTC mis à jour par rapport au coût réel des travaux.

La commune a déjà réglé un montant de 46 984.82 € HT au SDE

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour le coût estimatif des travaux de 2020 du SDE en fonction du coût réel des travaux en fin d'opération,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le décompte général et définitif du SDE à 67 410.11 € HT soit 80 892.13 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à payer le solde du reste à charge de la commune d'un montant de 20 425.29 € HT et à signer tout document permettant le règlement du solde.

Il est constaté une plus-value de 3 892,13 €.



#### **N°240208-04**

#### **OBJET : TELEPHONIE ET LOCATION DE MATERIEL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement la commune est sous contrat de location de matériel de téléphonie avec Liv Télécom.

Cette société ne donne pas satisfaction au niveau du service client et les optimisations des abonnements internet et lignes fixes prévues au contrat ne sont pas satisfaisantes.

Orange qui est actuellement notre opérateur téléphonique (fixes, portables et internet) nous propose

- Le rachat des loyers restant dus à liv télécom jusqu'à échéance au 1er avril 2026 à compter de la fin du préavis prévu dans les conditions générales de vente
- Une nouvelle offre pour la location de matériel et les abonnements internet, lignes fixes et portables

Celle-ci comprend :

- un accès entreprise en internet vdsi
- 4 communications simultanées
- Une box vdsi
- 5 adresses IP fixes
- illimités vers fixe et mobile
- une installation sur site par un expert Orange
- un pabx alcatel
- 6 postes alacatel 30H
- 2 postes gigaset sur borne
- 1 svi (taper 1, 2)

Soit un coût de 631.30 €/ mois pour cette nouvelle offre.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'offre d'Orange pour la location de matériel, les abonnements internet lignes fixes et portables et le rachat des loyers restants dus à la société Liv Télécom.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la proposition commerciale d'orange et tout document en lien avec ce dossier.

Mme Le Corre : quelle différence de coût avec le précédent contrat ?

M. Le Maire : la révision des anciens contrats (forfait mobiles) et le changement de box (particulier vers pro) permet une économie de 85 € /mois permettant de financer les nouvelles installations demandées (box de la cantine notamment). Au final, il y a un coût supplémentaire de 30 € /mois environ avec les nouvelles prestations demandées.



## **N°240208-05**

### **OBJET : COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE- AMENAGEMENT DE LA RD DU CLANDY-**

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie.)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les droits et obligations des parties contractantes,

**CONSIDERANT** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en annexe, remis au préalable de la séance à tous les membres du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes et modalités de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Ploumilliau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



## **N°240208-06**

### **OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il convient de fixer les ratios d'avancement de grade.

**VU** l'avis favorable de la commission du personnel en date du 26 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial Départemental en date du 29 janvier 2024

Il est proposé de fixer ce ratio à 100% pour l'ensemble des grades.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE** le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.



## **N°240208-07**

## **OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** qu'il faut anticiper les mouvements de personnels à court et moyen terme au service technique (retraite progressive, retraites à venir (2/3 ans)),

Le Maire propose de recruter un agent à temps complet pour le service espaces verts  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle ou d'un diplôme en rapport avec les trois pôles techniques évoquées plus haut.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**VU** l'avis favorable de la commission du personnel du 26 janvier 2024

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à lancer une campagne de recrutement d'un adjoint technique pour les services techniques de la commune de Ploumilliau.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à cette embauche.



**N°240208-08**

## **OBJET : CREATION DE NOMS DE RUES POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune

**-VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 1 :**

Sont créés les noms de voies suivants :

- GOEROGON
- KERANWERN
- KERBRIJANT
- KEREVEN
- KERWENNOU
- LANN GERVRENN
- QUINQUIS
- RUE ANATOLE LE BRAZ
- RUE DU CLANDY
- TOULL KARR

**Article 2 :**

La présente délibération sera adressée à :

- Le Service National des Adresses du Groupe LA POSTE.

Anne-Sophie CREPIEUX précise que c'est un travail très long nécessitant de mettre en lien les numéros de parcelles des administrés avec leur adresse puis de leur attribuer un numéro s'il n'existe pas et/ou renommer la voie si nécessaire, selon la réglementation. Un courrier sera adressé à chaque personne concernée indiquant la procédure à suivre pour modifier leur adresse auprès des partenaires institutionnels ainsi qu'un certificat de numérotage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55